



## COMMUNE DE FOURQUES

### COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2019 à 18 heures 30

**Membres du conseil municipal en fonction** : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

**Absents excusés avec pouvoir** : Mme Claudie ARSAC donne procuration à M. Jean-Paul RABANIT. M. Aimé BARACHINI donne procuration à M. Alain FOUQUE. Mme Joëlle DE JAGER donne procuration à M. Robert HEBRARD. M. Michel DELAWOEVRE donne procuration à M. Jean-Michel AZEMA. M. Sébastien LESAGE donne procuration à M. Georges GUIRARD. M. David RIBES donne procuration à Mme Patricia DISSET.

**Absents excusés** : Mme Marie-José BERGIER, Mme Stéphanie GILENI et M. Michel PAULET.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Michel AZEMA.

**Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014** : Néant

DC N° 2019-001 du 14/01/19 : Désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de la voirie rue Cornille TR2 (Cap Ingé - 4.867,20€HT)

DC N° 2019-002 du 14/01/19 : Contrat de mise à disposition personnel de remplacement avec l'association AIRELLE

DC N° 2019-003 du 16/01/19 : Désignation d'un prestataire temporaire pour les repas du restaurant scolaire (4,60€/repas)

**Marché de travaux d'aménagement de voirie et réhabilitation des réseaux humides dans le centre du village. Avenant N° 2**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'attribution du marché de travaux par délibération N° 2017-075 du 4 août 2017 et son avenant N° 1 en date du 30 janvier 2018 sans incidence financière sur le montant du marché, à l'entreprise AXIMA - Etablissement COLAS Midi-Méditerranée - Z.I. Domitia - 190, rue Robert Schuman - 30300 Beaucaire pour un montant H.T. de 509.749,75

Vu la nécessité de travaux supplémentaires pour la reprise de la clôture située le long du parking rue des Arènes un avenant N° 2 au marché est présenté d'un montant de 11.500,00€H.T.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver avec l'entreprise AXIMA - Etablissement COLAS Midi-Méditerranée - Z.I. Domitia - 190, rue Robert Schuman - 30300 Beaucaire l'avenant N° 2 « reprise de la clôture située le long du parking rue des Arènes », pour un montant de 11.500,00€H.T. soit 13.800,00€T.T.C.

Ce qui porte le nouveau montant total du marché à 521.249,75€H.T. soit 625.499,70€T.T.C.

**AUTORISE** M. le maire à le signer.

**Acquisition de la parcelle Section D N° 353. Rue de la Rompie**

M. le maire informe le conseil municipal que Mme Muriel SENETAIRE épouse NELLI, Mme Nadine SENETAIRE épouse ARNOUX, propriétaires indivis et Mme Helyett MARINO veuve SENETAIRE, usufruitière, acceptent de céder à la commune la parcelle Section D N° 353 située rue de la Rompie nécessaire à la commune pour le projet d'aménagement d'un accès piéton reliant le centre village et le parking des écoles. L'acquisition de la parcelle cadastrée Section D N° 353 d'une superficie de 30ca avec bâti (garage) est proposée pour un montant de 12.000,00€.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle Section D N°353 d'une superficie de 30ca avec bâti (garage) pour un montant de 12.000,00€ assorti des frais notariés.

**CHARGE** M. le maire des démarches nécessaires à cette acquisition.

**AUTORISE** M. le maire à signer l'acte correspondant.

**Acquisition des parcelles Section C N° 690 et N° 699. Lieu-dit « Ségonaux des Baronnes »**

M. le maire propose au conseil municipal, dans le cadre de la réalisation de réserve foncière de la commune, d'acquérir à l'amiable les parcelles Section C N° 690 et N° 699 situées lieu-dit « Ségonaux des Baronnes », propriété de M. Jean-Claude BOUVIER qui a donné son accord de principe.

Les parcelles cadastrées Section C N° 690 d'une superficie de 1.080m<sup>2</sup> et N° 699 d'une superficie de 2.710m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 3.790m<sup>2</sup> sont estimées à un montant de 3.790,00€.

Mme Yolande BOUVIER, conseillère municipale, concernée par ce dossier n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées Section C N° 690 d'une superficie de 1.080m<sup>2</sup> et N° 699 d'une superficie de 2.710m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 3.790m<sup>2</sup> pour un montant de 3.790,00€ assorti des frais notariés.

**CHARGE** M. le maire des démarches nécessaires à cette acquisition.

**AUTORISE** M. le maire à signer l'acte correspondant.

**Cession portion des parcelles Section E N° 1282 et N° 1285 à la SAS M.M AND CO « Ecole de conduite Phoenix ». Piste de moto école**

M. le maire rappelle que par délibération N° 2018-083 du 27 novembre 2018 le conseil a approuvé le projet de cession d'une partie des parcelles Section E N° 1282 pour 642m<sup>2</sup> et N° 1285 pour 708m<sup>2</sup> à la SAS M.M AND CO « Ecole de conduite Phoenix » pour l'aménagement d'un parcours initiatique pour le permis de conduire moto.

Dans l'attente du règlement administratif de cette cession, une convention temporaire de mise à disposition a été établie entre la commune et la SAS M.M AND CO « Ecole de conduite Phoenix » en date du 29 novembre 2018.

Vu l'avis des Domaines en date du 24 janvier 2019 sur le montant du prix proposé à 20,00€ le m<sup>2</sup>,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** la cession d'une portion de terrain d'une superficie totale de 1.350m<sup>2</sup> à détacher des parcelles Section E N° 1282 pour 642m<sup>2</sup> et N° 1285 pour 708m<sup>2</sup> au prix de 20,00€ le m<sup>2</sup> soit la somme de 27.000,00€ au profit de la SAS M.M AND CO « Ecole de conduite Phoenix ».

**PRECISE** que les frais engendrés par le détachement de parcelle et les frais d'acte restent à la charge de l'acquéreur.

**CHARGE** M. le maire des démarches nécessaires à cette aliénation.

**AUTORISE** M. le maire à signer l'acte correspondant.

**Convention de passage de canalisations publiques et installation d'une station de relevage sur une propriété privée. Impasse Georges Braque**

M. le maire rappelle que dans le cadre d'une politique d'assainissement des zones urbaines, la commune a engagé des travaux de rénovation et d'extension des réseaux humides.

Au niveau de l'impasse Georges Braque, pour un fonctionnement optimal de l'extension du réseau il est nécessaire de procéder à l'installation d'une station de relevage et à des canalisations d'eaux usées et d'eau potable sur une parcelle privée section C N° 623 appartenant à M. Gaston Tissot.

Il convient d'établir avec le propriétaire une convention de passage de canalisations publiques et d'installation d'une station de relevage sur sa parcelle.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention de passage de canalisations publiques et d'installation d'une station de relevage sur une propriété privée - Impasse Georges Braque avec M. Gaston Tissot, propriétaire de la parcelle Section C N° 623.

**AUTORISE** M. le maire à la signer.

**Création d'un poste à durée déterminée : adjoint technique territorial à temps non complet.**

M. le maire et M. l'adjoint délégué à la gestion du personnel rappellent le départ à la retraite d'un adjoint technique à temps complet actuellement à temps partiel (80%), en poste au restaurant scolaire et au service d'entretien des bâtiments communaux.

Compte tenu du départ à la retraite de 2 agents depuis septembre 2018 dont les heures de travail étaient annualisées, il est devenu nécessaire de faire un point sur une mise à jour des fiches annuelles de travail des agents pour une année scolaire complète à partir de la rentrée 2019/2020 et ajuster les temps de travail des nouveaux postes à pourvoir.

Pour clôturer cette année scolaire sans perturber les emplois du temps et préparer avec les agents en place une nouvelle organisation, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet en CDD pour surcharge occasionnelle de travail.

M. le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaires, pour une période du 25 février au 05 juillet 2019.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial à raison de 31h30 hebdomadaires pour la période du 25 février 2019 au 5 juillet 2019.

**AUTORISE** M. le maire à signer le contrat de travail correspondant.

**PRECISE** que cet emploi est doté de la rémunération correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial, pouvant éventuellement être assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Modification du régime indemnitaire du personnel communal : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) Indemnité Spéciale de Fonction (ISF).**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-60 du 14 janvier 2002 qui fixe le nouveau régime indemnitaire des Indemnités Horaires pour les Travaux Supplémentaire (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

Vu le décret n° 2002-31 du 14 janvier 2002 qui prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents occupant certains cadres d'emplois,

Vu le décret modifié n° 97-702 du 31 mai 1997, le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 et le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 qui prévoient la possibilité d'attribuer une indemnité spéciale de fonction aux agents relevant de la filière police municipale,

Vu les délibérations 2013-046 du 27 mai 2013 et 2017-028 du 09 mars 2017, portant sur le régime indemnitaire du personnel communal,

Considérant la modification du tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant que les agents de la filière police municipale ne peuvent bénéficier des modalités de la délibération N° 2017-109 portant sur le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions des de l'expertise et de l'engagement professionnel),

M. le maire propose la mise à jour complémentaire du régime indemnitaire au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant du droit public dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité, comme suit :

**Pour la filière police municipale**

- 1) **Une indemnité d'administration et de technicité (IAT)** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

<b>INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE - IAT</b>				
<u>Grades</u>	<u>Effectif</u> (a)	<u>Montant de référence*</u> (1 <sup>er</sup> février 2017) (b)	<u>Coefficient</u> (c)	<u>Crédit global</u> (a x b x c)
Brigadier-chef principal	1	495,95	8	3.967,60
Brigadier	1	475,31	8	3.802,48

\*Actualisés au 1<sup>er</sup> février 2017 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point

**Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent et des responsabilités exercées dans l'exercice de ses fonctions.**

- 2) **Une indemnité spéciale mensuelle de fonction** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivant :

<b>INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION</b>	
<u>Grades</u>	<u>% sur traitement mensuel soumis à pension de l'agent</u>
Brigadier-chef principal	20 %
Brigadier	20 %

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction est cumulable avec l'IAT.

**Pour toutes les filières**

Tous les emplois des catégories B et C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,

**Les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire :**

Pour tous les emplois :

En cas d'absence pour maladie ordinaire, maternité et adoption, accident de service, le versement de l'indemnité sera intégralement maintenu les quatorze premiers jours calculés en cumulé sur les douze mois précédents.

A partir du quinzième jour, un abattement de vingt pour cent sera appliqué tant que la rémunération restera règlementairement à plein traitement.

Concernant la maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée, il suivra le sort du traitement quand celui-ci sera réduit ou supprimé conformément aux dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans ces situations de congés.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites pour le régime indemnitaire de la filière police municipale.

**DECIDE :**

- d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus,
- que le régime indemnitaire s'appliquera également aux agents non titulaires, en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettront de les assimiler,
- que le régime indemnitaire ainsi modifié prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2019.
- que ces dispositions annulent et remplacent celles des délibérations des 27 mai 2013 et 09 mars 2017 sus visées.

**PRECISE :**

- que le versement de l'indemnité interviendra mensuellement,
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411,
- que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires de l'Etat s'appliquera automatiquement sans nouvelle délibération,
- que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération (hormis de nature budgétaire).

**Contrat fibre optique**

M. le maire rappelle que la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » est en train d'installer un réseau de fibre optique à destination des zones artisanales et que les bâtiments publics pourront s'y raccorder. Il convient de modifier nos contrats internet pour les adapter à cette nouvelle technologie.

Vu les difficultés récurrentes rencontrées par les services municipaux dans le cadre de la dématérialisation dues à un débit actuel très insuffisant.

Vu l'offre de la société Netiwane GROUPE permettant une connectivité internet très haut débit pour un montant mensuel de 490,00€H.T. pouvant couvrir les réseaux de l'Hôtel de ville, de l'Auditorium et des écoles.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** l'offre de la société Netiwane GROUPE - Parc club du Millénaire - Bâtiment 14 - 1025, rue Henri Becquerel - 34000 MONTPELLIER pour un contrat de service relatif aux connexions internet très haut débit pour un coût mensuel d'abonnement de 490,00€H.T. et pour une durée de 3 ans.

**AUTORISE** M. le maire à signer la commande correspondante.

#### **Convention temporaire de fourniture de repas au restaurant scolaire**

Monsieur le maire rappelle au conseil les termes de la délibération N° 2016-044 du 26 mai 2016 l'autorisant à désigner un prestataire et à passer une convention temporaire de fourniture de repas au restaurant scolaire pour une période maximum de 3 semaines et pour un montant maximum de 5,00€ par repas en cas d'absence de personnel.

La période d'absence de ce début d'année a été dépassée et il conviendrait de renouveler cet accord pour une période plus longue.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**AUTORISE** M. le maire à désigner un prestataire et passer une convention temporaire de fourniture de repas au restaurant scolaire pour une période maximum de huit semaines et pour un montant maximum de 5,00€ par repas en cas d'absence de personnel.

#### **Convention d'occupation temporaire du domaine public : cours de tennis et club house**

M. le maire expose au conseil municipal que la convention avec l'association « Tennis Club Fourquésien » du 06 mai 2009, prorogée par avenant N° 3 du 29 juin 2018, est arrivée à terme. Il est proposé, suite à concertation avec les dirigeants du club, de la prolonger pour une année supplémentaire dans les mêmes termes par avenant n° 4, sauf en ce qui concerne la redevance à débattre, dans l'attente des travaux de réfection du 2<sup>ème</sup> cours.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** la prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2019.

**DECIDE** de supprimer la redevance prévue à l'article 5 pour cette année de transition.

**AUTORISE** M. le maire à signer l'avenant n° 4 correspondant.

---